

Unité départementale de la Gironde

Bordeaux , le 12/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARREFOUR SUPPLY CHAIN

ZA du Pot au Pin II - Lot 4 - Bât F et G
Chemin de Cruque-Pignon
33610 CESTAS

Références : 22-357

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement **CARREFOUR SUPPLY CHAIN** implanté ZA du Pot au Pin II - Lot 4 - Bât F et G Chemin de Cruque-Pignon 33610 CESTAS . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARREFOUR SUPPLY CHAIN
- ZA du Pot au Pin II - Lot 4 - Bât F et G Chemin de Cruque-Pignon 33610 CESTAS
- Code AIOT dans GUN : 0005211511
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Cet entrepôt soumis à autorisation propriété de la société Carrefour (détenteur de l'autorisation) et exploité par GXO Logistics compte 9 cellules de stockage et employe une centaine de personnes dont une quarantaine d'intérimaires.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rétention des eaux incendies	Arrêté Préfectoral du 05/03/2014, article 7.5.5	/	Sans objet
Formation	Arrêté Préfectoral du 05/03/2014, article 7.5.3	/	Sans objet
Ressources en eau d'extinction	Arrêté Préfectoral du 05/03/2014, article 7.5.4	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Maintenance des systèmes incendies	Arrêté Préfectoral du 05/03/2014, article 7.3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les équipements de sécurité incendie sont entretenus et opérationnels.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Rétention des eaux incendies

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/03/2014, article 7.5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des eaux incendies
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>Les réseaux susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes aux 4 bassins étanches, formant un volume total de 7 174 m³ :</p> <ul style="list-style-type: none"> un bassin de 1 845 m³, au Nord Est du bâtiment, un bassin de 1 556 m³, au Sud Est du bâtiment, un bassin de 1 885 m³, au Sud Ouest du bâtiment, un bassin de 1 888 m³, au Nord Ouest du bâtiment. <p>Ces bassins sont équipés de vannes automatiques ou de pompes de relevages, asservies au système d'extinction automatique pour confiner les eaux en cas de risque de pollution. La fermeture de la vanne permettant d'assurer l'obstruction du rejet des eaux pluviales ou la coupure de l'alimentation de la pompe de relevage doivent être équipées d'un dispositif de manœuvre manuel en secours.</p> <p>Les commandes des dispositifs d'obturation doivent être signalées et accessibles afin d'être mises en œuvre prioritairement par le personnel ou, en son absence, par les sapeurs pompiers.</p> <p>Ces bassins sont maintenus en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à sa mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.</p> <p>L'exploitant contrôle régulièrement l'état de ces bassins (étanchéité, accumulation des sédiments, ...) ainsi que les ouvrages permettant sa mise en œuvre (by-pass, etc.).</p>
Constats : Les bassins de rétention sont équipés de pompes de relevage afin qu'ils soient vides en permanence. En cas d'incendie, l'électricité alimentant ces pompes est coupée, garantissant ainsi la rétention des eaux d'extinction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/03/2014, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Formation
Prescription contrôlée : L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention, notamment les extincteurs visés dans le présent arrêté. Des exercices de mise en œuvre de ces moyens sont réalisés au moins une fois par an.
Constats : L'ensemble du personnel présent sur site est formé au maniement des extincteurs. Certains employés sont formés pour être Equipier de Première Intervention (notamment capable de manier les RIA). Leur formation est renouvelée tous les ans. L'organisation des équipes est réalisée de façon à s'assurer de la présence en permanence d'une équipe d'EPI prête à intervenir. Le dernier exercice incendie a été réalisé le 24/02/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Ressources en eau d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/03/2014, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau d'extinction
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima : <ul style="list-style-type: none">- d'une installation de sprinklage de type ESFR, reliée à une réserve d'eau de 2 016 m3 munie de deux groupes motopompes de 700 m3/h et une électropompe Jockey ;- le système de sprinklage de la cellule F3 est adapté aux feux de liquides inflammables et utilise un agent d'extinction AFFF 3 %. Une réserve de 7 500 L d'émulseur est présente sur le site ;- une cuve mobile contenant 1m3 d'émulseur AFFF, maintenue disponible sur le site, afin que les sapeurs pompiers puissent réaliser une attaque à la mousse ;- de 6 poteaux incendie, reliés à une réserve d'eau interne de 1 080 m3 . Cette réserve est équipée d'un surpresseur d'une capacité de 360 m3/h de façon à alimenter les 6 poteaux en simultané. Afin de pallier une panne éventuelle de la pomperie du réseau de poteaux privés, le réservoir est équipé de prises incendies qui permettent aux sapeurs pompiers de s'alimenter en aspiration par branchement direct sur la réserve. La réserve doit donc être équipée de deux colonnes d'aspiration et d'une aire de mise en aspiration telles que définies en annexe.- des colonnes sèches, alimentées en eau via le réseau d'eau de ville, d'un débit de 120 m3/h chacune, pour la protection des murs coupe feu. Le réseau doit être en capacité d'alimenter deux colonnes en simultané, soit 240 m3/h. Ces colonnes sont par ailleurs pourvues de raccords pompiers sur la façade ouest (au droit des aires de mise en station des échelles) permettant d'alimenter en eau celles-ci à partir des poteaux incendie à proximité- d'extincteurs adaptés au risque judicieusement répartis dans l'établissement- de robinets d'incendie armés (RIA), disposés à proximité des issues de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances sous deux angles différents. Ces derniers sont alimentés par la réserve incendie du sprinklage ;- une alarme générale ;- un système de détection incendie composé de détecteurs linéaires avec réflecteur pour l'entrepôt et de détecteurs optiques de fumée pour les locaux techniques.
Constats : L'inspection a constaté la présence de deux groupes motopompes en bon état apparent. Le dernier rapport de contrôle (24/01/2022) a été consulté. Il fait apparaître quelques observations mais aucune ne mettant en cause le bon fonctionnement du système. L'inspection a toutefois noté qu'un des deux dispositifs de ventilation du local motopompe ne fonctionnait pas. Elle a attiré l'attention de l'exploitant sur ce point, afin qu'il s'assure du bon renouvellement de l'air dans le dit local. Le site dispose de 3 cuves contenant le volume d'eau nécessaire, deux alimentant le réseau de sprinklage, et la troisième alimentant les poteaux incendies et les RIA. Cette dernière est équipée d'un surpresseur. Lors de la visite terrain, l'inspection a pu constater la présence en cellule F3 d'une réserve d'émulseur spécifique. L'exploitant a indiqué que cet additif était contrôlé tous les 3 ans, afin de vérifier ces propriétés physico-chimiques.
Observations : L'exploitant rétablit la ventilation défaillante dans les meilleurs délais. Il s'assure dans l'intervalle du bon fonctionnement des motopompes le temps de la réparation. Il transmet à l'inspection ces conclusions et actions correctives si nécessaire sous 1 mois. L'exploitant transmet sous 1 mois, les contrôles de débit des poteaux incendie ainsi que des colonnes sèches.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Maintenance des systèmes incendies

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/03/2014, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Maintenance des systèmes incendies
Prescription contrôlée : Sont notamment définis pour les équipements dont le bon fonctionnement est nécessaire à la sécurité du site (systèmes de détection incendie, d'extinction, exutoires, portes coupe-feu, état des bassins et réserves incendie du site, ...) : la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité, le détail et les modalités des vérifications à effectuer en marche normale, dans les périodes transitoires, lors d'opérations exceptionnelles, à la suite d'un arrêt, après des travaux de modifications ou d'entretien de façon à vérifier que l'installation reste conforme aux dispositions du présent arrêté et que le procédé est maintenu dans les limites de sûreté définies par l'exploitant ou dans les modes opératoires. Les opérations de vérification et de maintenance de ces équipements sont consignés dans un registre.
Constats : Les motopompes sont testés chaque semaine, et le système de sprinklage est contrôlé semestriellement. Le suivi des contrôles a pu être consulté au local motopompe et l'inspection a pu constater le respect de ces fréquences. Les RIA et les extincteurs font l'objet d'un contrôle annuel. L'inspection a constaté par sondage sur plusieurs équipements que les dates de contrôles étaient cohérentes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet